

CONVENTION D'APPLICATION LYCÉE/UNIVERSITÉ CPGE/LICENCE

Entre,

L'EPCSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé :

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Domicilié : **Rue du Temple 62000 ARRAS**

Représenté par le Président d'université/Directeur d'école,

Monsieur Pasquale MAMMONE,

Et,

Le lycée, ci-après dénommé : **Lycée MARIETTE**

Domicilié : **69 rue de Beaufort 62200 BOULOGNE-SUR-MER**

Représenté par son proviseur, **Monsieur Philippe SAI,**

Et,

Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPCSCP

- CPGE : **Lettres (LSH)**
- Licences : **Licences du domaine Arts, Lettres, Langues et Licence d'Histoire et Géographie**

Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Modalités variées : APB, portes ouvertes du lycée et de l'université, sites du lycée et de l'université, Espace Numérique de Travail du lycée
- Acteurs de la communication : **proviseurs et enseignants du lycée, équipes pédagogiques et de documentation, SAOIP de l'université d'Artois, Composantes pédagogiques de l'université d'Artois (UFR Arts et Lettres, UFR des Langues), équipes pédagogiques de l'université**

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Services communs de l'EPCSCP accessibles aux étudiants : service commun de documentation, **SAOIP (Service d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle)**, services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Étudiantes), activités sportives et culturelles.

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1 Pour l'étudiant :

- Conférences thématiques, journées d'immersion, orientation des lycéens et information des familles
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche **dans le cadre de conventions d'accueil ad hoc**
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires

4.2 Pour les enseignants :

Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement. Les enseignants de la CPGE accèdent aux ressources documentaires et numériques de l'université.

4.3 Validation de parcours :

- Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée. Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'EPCSCP.

- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentant
 Lorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.
- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'EPCSCP : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPCSCP.
 - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
 - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
 - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPCSCP. Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le **lycée Mariette à Boulogne-sur-Mer** et dans l'EPCSCP ayant conventionné avec le lycée, à **savoir l'université d'Artois**. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.
- L'EPCSCP procédera à l'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPCSCP avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits.
- Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'EPCSCP au Proviseur du lycée.
- Les frais d'inscription sont perçus par l'EPCSCP, le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des six universités et six représentants des Proviseurs de lycées disposant de classes préparatoires désignés par le Recteur, est chargé de coordonner les opérations utiles à la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires en université. Il est chargé de proposer toute mesure de simplification administrative propre à améliorer le dispositif.

Fait à Boulogne-sur-Mer en 3 exemplaires originaux, le 29/08/16

Le Président
de l'Université d'Artois



Le Proviseur
du lycée Mariette



Le Recteur d'académie
Chancelier des universités



Luc JOHANN